

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°12 DU 25/10/2024 SAISON 2024/2025

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°12 DU 25/10/2024
SAISON 2024/2025**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Un nouveau partenaire du District de Football des P-O **TAFF EQUIPEMENTS** TARIF SPECIAL CLUB



Eric WATTELLIER et Romain DUBOIS cadre commercial TAFP Equipements Sud-Est

Romain.dubois@taffequipements.com

WWW.taffequipements.com

03.20.56.72.24

06.43.09.63.83

L'OFFICIEL 66 N°12 DU 25/10/2024
SAISON 2024/2025

Page 2 sur 12

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 24/10/2024 – PV N°9

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

Mairie de PERPIGNAN : du 16/10/24, concernant les Finales de Coupes du Roussillon. Réponse a été faite.

LFO : du 18/10/24, concernant la délégation de vote des P-O pour l'AG Elective de la Ligue d'Occitanie du 09/11/24 à lui transmettre le 25/10/24 dernier délai :

Délégation de vote pour AG 2024/2025 de la LFO

– Conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie, l'Assemblée Générale du District doit élire 5 membres pour les Districts dont le nombre de licences est inférieur à 15.000.

La délégation de 5 membres, élue par l'Assemblée Générale du District, doit être composée au **minimum** de :

2 dirigeants de Clubs n'appartenant pas au Comité de Direction du District.

Les autres membres de cette délégation sont **des membres élus du Comité de Direction du District**, avec un nombre si possible identique de suppléants.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ A noter que la LFO informe dans son courriel que Mr BELLINI Jean-Luc du FC CERET étant club de Ligue (GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR en U15F), il ne peut règlementairement pas faire partie de la délégation des P-O.

CLUBS TITULAIRES

1. Mme LLOBET Valérie du FC DES ASPRES 539217
2. Mr SOJAT Jean-Pierre de SALEILLES OC 528678

CLUB SUPPLEANT

1. Mr ENFRIN Damien du FC BARCARES MEDITERRANEE 581666

MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DIRECTEUR

1. Mr ACHLOUJ Hassan
2. Mr GONZALEZ Miguel
3. Mr MARTIN Roger

MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DIRECTEUR

1. Mr GARCIA Jean-Luc
2. Mr PICHENEY José
3. Mr PAULY Marc

ATAC OC : du 23/10/24, sollicitant l'intégration de son équipe U13 I en U13 D1 2^{ème} phase, suite au forfait général en U13 D1 1^{ère} phase du FC BAGES VILLENEUVE, et du fait que son équipe première engagée en U13 D1 a été reversée en U13 Animation 1^{ère} phase (Comité Directeur plénier du 29/08/24 – OFFICIEL 66 N°4 du 30/08/24). Cette question sera soumise en Comité Directeur plénier.

FC LE BOULOU SJPC : du 23/10/24, demandant une dérogation pour jouer son match de Challenge Bazataqui LE BOULOU / FC ILLOIS le samedi 26/10/24 à 19h00 (stade synthétique), avec l'accord du club adverse, dans l'attente de l'homologation de son terrain pour jouer en nocturne (en cours). La CDTIS ayant donné avis favorable, le Bureau valide la demande de dérogation pour cette rencontre.

Mairie de TOULOUGES : du 24/10/24, invitation à l'inauguration du stade Jonathan HERNANDEZ le 10/11/24 à 13h30. Remerciements.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 22/10/23 – PV N°10

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD,

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CHAMPIONNATS SENIORS

2^{ème} TOUR COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

1/16^{ème} : matches le 24/11/24

Les 30 exempts du tour 1 + les 2 qualifiés du tour 1, soit 32 équipes = 16 matches et 16 qualifiés.

1.	*AJ BAS VERNET D3 (forfait)	US BOMPAS D3
2.	CABESTANY OC D2	SP PERPIGNAN NORD R3
3.	FC BARCARES MED. D3	FC ALBERES-ARGELES R3
4.	ENT. FOURQUES TROUILLAS D4	FC LE BOULOU SJPC D1
5.	OL ILLOIS D4	FC BECE VALLEE AGLY D2
6.	ENT. CONFLENTAISE D1	RC PERPIGNAN MED. D1
7.	HAUT VALLESPYR D3	AVENIR FOOTBALL CATALAN D1
8.	OC PERPIGNAN R2	USEPMM R1
9.	LE SOLER D1 ou POLLESTRES D4	FC ST CYPRIEN D1
10.	CHAMPIONS ST JACQUES D4	CANET RFC R1
11.	SALEILLES OC D2	CERET D1 ou VILLELONGUE D1
12.	ATAC OC D4	FC ILLE NEFIACH D4
13.	FC THUIR D1	SO RIVESALTES R3
14.	FC CERDAGNE D2	FC CLAIRA ST LAURENT R3
15.	RF CANOHES TOULOUGES D2	FC BAGE VILLENEUVE D2
16.	FC BAHU PEZILLA D3	LES PHOENIX CATALAN D3

*Suite au forfait de l'AG BAS VERNET le club de l'US BOMPAS est qualifié 1/8^{ème}

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

FC LE BOULOU SJPC : du 21/10/24, demandant à jouer le match de Challenge Bazataqui LE BOULOU / FC ILLOIS, le samedi 26/10 à 19h00 sur son terrain synthétique.

MATCHES REMIS

▪ Suite à la fermeture par arrêté municipal du stade RAYNAL de Villelongue de la Salanque, les matches suivants du 20/10 sont remis à une date à fixer :

- D1 VILLELONGUE / LE SOLER
- D4 P/B VILLELONGUE 2 / FOURQUES TROUILLAS

▪ Suite à la réception d'un arrêté municipal de la ville de Pollestres, le match D4 P/A du 20/10 FC POLLESTRES / FC ILLOIS est remis à une date à fixer.

AMENDE

USEPMM : 60€ - FMI du match D2 du 20/10 USEPMM / PPN NORD hors délai.

JEUNES

CORRESPONDANCE

CABESTANY OC : du 21/10/24, demandant le report à nouveau du match U12 D CABESTANY / USEPMM du 26/10. Compte tenu que la 1^{ère} phase des U12 se termine le 14/12 (il ne reste plus que 4 journées) : soit cette rencontre est inversée pour le 26/10, soit les deux clubs se mettent d'accord pour la jouer avant la fin des vacances scolaires.

CANET RFC : du 21/10/24, demandant le report du match U13 Animation P/D du 09/11 au CANET 4 / CABESTANY 2 au 23/11 (motif non renseigné et pas d'accord du club adverse). Compte tenu que la 1^{ère} phase des U13 Animation P/D se termine le 14/12 (il ne restera plus que 3 journées si la rencontre est remise à la date demandée), si CABESTANY OC donne son accord la rencontre devra se jouer avant la fin des vacances scolaires.

Afin de terminer la 1^{ère} phase des championnats de jeunes, de pouvoir établir les calendriers de la 2^{ème} phase en respectant les dates de coupe et de rattrapage en cas d'intempéries, la Commission demande aux clubs qui veulent reporter un match de le jouer en semaine et impérativement le mercredi qui suit la date initiale de la rencontre. S'il s'agit d'un problème de terrain indisponible, les clubs doivent solliciter le club adverse pour demander l'inversion de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TIRAGE COUPE D'OCCITANIE U17 ET U15

U17

2^{ème} tour Coupe d'Occitanie U17

Matches le week-end des 02 et 03/11/24

Les 2 qualifiés du 1^{er} tour + les 5 équipes exemptes du 1^{er} tour, soit 6 clubs pour 3 matches
(+ 1 exempt) = 3 qualifiés pour la Finale Départementale

1.	FC LE SOLER	FC ALBERES ARGELES
2.	FC CERDAGNE	USEPMM
3.	FC CLAIRA ST LAURENT	ENT. VALLESPIR ASPRES

EXEMPT : OC PERPIGNAN

* 3^{ème} tour Finale Départementale

Matches le week-end des 07 et 08/12/24 - tirage le mardi 12/11/24 à 16h30

6 clubs : les 3 qualifiés du 2^{ème} tour + l'exempt + les 2 R1 (THUIR et CANET) et l'exempt du 2^{ème} tour = 6 clubs : 3 matches et 3 qualifiés pour la phase régionale

U15

2^{ème} tour Coupe d'Occitanie U15

Matches le week-end des 02 et 03/11/24

4 clubs : les 3 qualifiés du 1^{er} tour + l'exempt du 1^{er} tour (LE SOLER) = 2 matches, soit 2 qualifiés pour la Finale Départementale

1.	LES PHOENIX CATALANS	FC LE SOLER
2.	FC ALBERES ARGELES	FC CLAIRA ST LAURENT

* 3^{ème} tour Finale Départementale

Matches le week-end des 07 et 08/12/24 - tirage le 12/11/24 à 16h40

Les 2 qualifiés du 2^{ème} tour + les 4 équipes de R1 (CANET, SP PERPIGNAN NORD, USEPMM, AVENIR FOOTBALL CATALAN) = 6 matches et 3 qualifiés pour la phase régionale

PROCHAINS TIRAGES DE COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

► Tirage le mardi 12/11/24

1^{er} tour de Cadrage U19 (à 16h50)

Matches le 24/11/24

9 équipes engagées

2 clubs = 1 match (7 exempts) = 1 qualifié

¼ le qualifié du 1^{er} tour + les 7 exempts, soit 8 clubs, 4 matches = 4 qualifiés

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{er} tour de Cadrage U17 (à 17h00)

Matches le **24/11/24**

23 clubs engagés : 14 équipes et 9 exempts = 7 matches

1/8 : les 7 qualifiés du 1^{er} tour + les 9 exempts = 16 équipes

1^{er} tour de Cadrage U17 et U15 (à 17h15)

Matches le **24/11/24**

25 clubs engagés : 18 équipes et 7 exempts = 9 matches

1/8 : les 9 qualifiés du 1^{er} tour + les 7 exempts = 16 équipes

16^{ème} CR U13 (à 17h30)

Matches le **08/12/24**

DEFIS TECHNIQUES : LE POINT SUPPLEMENTAIRE

► Match U12 P/B du 19/10 N°29231907 LES PHOENIX CATALANS / CABESTANY OC

Score initial : 4 – 2

Défi remporté par les PHOENIX : + 1 pt.

► Match U13 Animation P/E du 19/10 N°29418239 OC PERPIGNAN / FC THUIR 2

Score initial : 6 – 1

Défi remporté par PERPIGNAN OC : + 1 pt.

AMENDE

SALEILLES OC : 100€ - forfait d'équipe sur le match U17 CERDAGNE / SALEILLES DU 26/10

RAPPEL FESTIVAL FOOT U13 PTICH

Samedi 23/11/24 se déroulera le 1er Tour du FESTIVAL FOOT U13 PITCH. **16 équipes se qualifieront pour la finale départementale. Les documents et informations du 1er tour ont été envoyés à tous les clubs participants.** Les clubs 1^{ers} nommés reçoivent le plateau ou le match sec. **Ils doivent informer le district pour indiquer le stade sur lequel se déroulera l'épreuve**, dans les meilleurs délais. En cas de terrain indisponible, **le district doit-être informé PAR RETOUR DE MAIL**, pour proposer l'accueil à un autre club.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 23/10/24 PV N°7

Président : Roger MARTIN (présence partielle)

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ

Présents : Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

Excusés : CHOBEAUX Didier, Nicolas GADEA, Hassan KOTANI, Joseph PISCITELLO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

SITUATION FINANCIERE DE L'OLYMPIQUE ILLOIS

► REPRISE DE DOSSIER

VU :

- Le courriel de L'OLYMPIQUE ILLOIS.

▪ Attendu que le club de L'OLYMPIQUE ILLOIS a informé le district que le compte est approvisionné en date du 22 octobre 2024.

▪ La commission des Règlements et Contentieux laisse le dossier en suspens dans l'attente de la confirmation par le service comptabilité.

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH U15 POULE B DU 12/10/24 N°2942158 FC BAGES VILLENEUVE 1 / PHOENIX CATALANS 2

VU :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le club du FC BAGES VILLENEUVE pour les dire irrecevables.
- Réserves non adaptées à la situation par rapport au championnat U15 poule de brassage, dans la mesure où les deux équipes sont de même niveau et que les PHOENIX CATALANS n'ont pas d'équipe supérieure.

PCM : La CRC, jugeant en première instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves d'avant match formulées par le FC BAGES VILLENEUVE, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

BAGES VILLENEUVE I 1 - 5 PHOENIX CATALANS II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte du FC BAGES VILLENEUVE (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D2 DU 20/10/24 N°28769556 SAEILLES OC 1 / FC LE SOLER 2

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH CR FEMININES A 8 DU 20/10/24 N°29754056

AS PRADES 1 / RF CANOHES TOULOUGES 2

VU :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match formulée par l'AS PRADES.

▪ La CRC, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF, informe le club du RF CANOHES TOULOUGES, que l'AS PRADES porte réclamation sur la participation et la qualification à la rencontre des joueuses suivantes :

- MOREAU TEJEDOR ELODIE licence 9603639338
- PROSDOCIMI INES licence 2546617599

Au motif : d'être susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres avec l'équipe première (équipe LIGUE). Article 1 du règlement de la coupe du Roussillon Féminines A 8.

La CRC informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 29 octobre 2024 au plus tard.

▪ A noter que M. MARTIN ROGER, dirigeant du FC VINCA, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

Le Président
Roger MARTIN



Prochaine réunion le 30/10/24

Le Secrétaire de séance
Gérard PEREZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 23/10/2024 - PV N°8 : ouverture de la séance à 16h30

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : ANCEL Gérard (présence partielle), Marie-France MARTIN (présence partielle), Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusés : MERMET Jean-Louis, Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le

Mercredi 30/10/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

